CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 12 novembre, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

ÉTAIT ABSENTE

Madame Josée Proulx	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit De Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Benoit De Mulder souhaite la bienvenue à tous. Il remercie la population de leur appui lors des élections et réaffirme l'engagement du conseil à servir l'intérêt général.

---

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19h05 par le maire, monsieur Benoit De Mulder. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

3. RÉSOLUTION 113-11-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

---

4. RÉSOLUTION 114-11-25

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu élection générale le 2 novembre 2025 et qu'un conseiller siège depuis la dernière réunion;

CONSIDÉRANT la présence de la greffière-trésorière à la réunion du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à *l'article 201 du code municipal*, le défaut d'approbation n'empêche pas le procès-verbal de faire preuve;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST DONC RÉSOLU

QUE le procès-verbal du mois d'octobre 2025 est considéré adopté tel que soumis.

---

5. RÉSOLUTION 115-11-25

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'octobre 2025 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

_____
Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

6. RÉSOLUTION 116-11-25

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

_____
Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

---

7. RÉSOLUTION 117-11-25

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer parmi les membres du conseil un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la

MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Lorraine Monger soit désignée à titre de mairesse suppléante à compter de ce jour.

QU'en l'absence de Benoit De Mulder maire, madame Lorraine Monger, mairesse suppléante, soit autorisée à siéger à la table du conseil de la MRC de Minganie.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie

QUE cette résolution abroge celle passée antérieurement concernant la nomination d'un maire suppléant

---

8. RÉSOLUTION 118-11-25

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST DE LA MINGANIE (RIGMROM)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer parmi les membres du conseil un représentant à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie en l'absence du maire monsieur Benoit De Mulder;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Denis Bezeau, conseiller, soit désigné à titre de représentant à la RIGMROM en l'absence du maire monsieur Benoit De Mulder;

QUE cette résolution soit acheminée à la direction générale de la RIGMROM

---

9. RÉSOLUTION 119-11-25

AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT l'élection général du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse populaire Minganie-Basse Côte-Nord afin d'autoriser les signataires;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, pour les comptes détenus à la Caisse populaire Minganie-Basse Côte-Nord à compter du 12 novembre 2025:

- Benoit De Mulder, maire, OU
- Lorraine Monger, mairesse suppléante;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière, OU
- Judith Touzel, réceptionniste;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, pour tous les comptes détenus à la Caisse populaire Minganie-Basse Côte-Nord;

QUE le conseil autorise Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière en tant qu'administratrice principale du service en ligne: AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution antérieure concernant les anciens signataires.

---

10. RÉSOLUTION 120-11-25

NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMITÉS, ORGANISMES ET RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT L'importance de partager les nombreuses responsabilités municipales et afin d'assurer une présence active des élus (es) au sein des comités politiques et administratifs de la municipalité ainsi qu'au sein des organismes ou autres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

RESPONSABILITÉS ET DÉLÈGATIONS	**ÉLUS**
● Comité consultatif d'urbanisme	Hubert Lacoste
● Travaux publics	Denis Bezeau
● Office municipal d'habitation	Benoit de Mulder Kristel Bossé
● Comité des dons et subventions	Benoit De Mulder Denis Bezeau Lorraine Monger
● Développement économique et touristique	Benoit De Mulder

Familles, ainées et culture	Jacques Lachance Hubert Lacoste
● Service incendie	Lorraine Monger

11. RÉSOLUTION 121-11-25

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le comité consultatif d'urbanisme sera formé de Mesdames Judith Touzel, Anne Desmeules, Jeannine Roussy et de Monsieur Jean-Charles Noël, et comme élu municipal, Hubert Lacoste.

12. RÉSOLUTION 122-11-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER -L'ESPOIR DE SHELNA-AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE L'ORGANISME

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 15 octobre 2025 concernant une demande d'appui financier pour l'organisme l'Espoir de Shelna;

ATTENDU QUE la Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de remettre la somme de 3 000$ à l'Espoir de Shelna dans le cadre de l'agrandissement des installations de l'organisme;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉSOLUTION 123-11-25

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITE POUR TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état au conseil des personnes endettées envers la municipalité (*l'article 1022 du code municipal)*

ATTENDU le tableau des taxes dues remis par la greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire recouvrir les taxes dues au 31 décembre 2025;

ATTENDU L'intérêt de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre à faire parvenir un dernier avis aux contribuables fautifs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre approuve l'état des personnes endettées envers la Municipalité tel que déposé par la greffière-trésorière;

QU'UN avis sera envoyé aux personnes endettées dans les prochaines semaines.

---

14. RÉSOLUTION 124-11-25

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution N° 126-12-24 adoptée le 2 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 1er décembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

EN CONSÉQUENCE**,**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 1er décembre 2025 soit déplacée le 9 décembre 2025, à 19h00 à la salle du conseil située au 473, Jacques-Cartier;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi.

---

15. RÉSOLUTION 125-11-25

OFFRE DE SERVICES EN INGENIERIE-AJOUT DE BRANCHEMENTS PRIVÉS SUR LA RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen pour recevoir l'aqueduc et les eaux usées sur un terrain situé au nord de la rue du Ruisseau afin d'y construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède également (2) terrains à cet endroit et la possibilité de développement qu'elle peut en tirer;

CONSIDÉRANT QU'il est important de valider la faisabilité des branchements sur les terrains souhaités par notre service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra-Tech pour valider la faisabilité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil octroi le mandat à Tetra-Tech pour la somme de 4 200$ excluant les taxes;

QUE le conseil municipal approprie le solde de la dépense au compte Fonds réservés-développement et autorise le paiement, de même que le décaissement;

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution.

---

16. RÉSOLUTION 126-11-25

APPUI ET SOUSTRACTION D'UNE PARTIE DE BAIL-ANCIEN CAMPEMENT

ATTENDU l'Appel d'offres pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque lancé par Hydro-Québec en juin 2025;

ATTENDU le bail 920018 00 000 détenu par la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie le développement d'un projet de parc solaire mené par le Groupe Axor inc. et éventuellement assujetti à la mise en place d'une Entente de Partenariat avec la MRC de Minganie et les Innus d'Ekuanitshit.

QU'À cet effet, si le projet était sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O2025-01, la municipalité de Rivière-au-Tonnerre confirme qu'elle accepterait de soustraire la superficie requise de son bail numéro 920018 00 000 présentement en vigueur avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le tout en faveur du promoteur du projet. Le terrain ciblé d'une superficie approximative de 7hectares est identifié comme la partie artificialisée jadis utilisée pour un campement par Hydro-Québec aux coordonnées [50.275846, -64.742825].

---

17. RÉSOLUTION 127-11-25

APPUI À LA CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AGROALIMENTAIRE À RIVIÈRE-AU-

TONNERRE

ATTENDU QU'UNE Coopérative agroalimentaire œuvre à la valorisation des produits locaux et régionaux, favorisant ainsi l'autonomie alimentaire, la création d'emplois durables et le développement économique du territoire;

ATTENDU QUE ce genre de Coopérative encourage des pratiques agricoles responsables et durables, contribuant à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la démarche coopérative favorise la participation démocratique des membres, le renforcement du tissu social et la rétention de la richesse collective dans la communauté;

ATTENDU QU'UNE Coopérative agroalimentaire jouera un rôle structurant dans la mise en marché de produits locaux, ainsi que dans la sensibilisation des citoyens à une alimentation saine et de proximité;

ATTENDU QUE la réussite et la pérennité de cette initiative nécessitent l'appui et la reconnaissance des acteurs publics et communautaires;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaisse l'importance stratégique d'une Coopérative agroalimentaire pour le développement local et régional;

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre apporte son appui moral et institutionnel à la Coopérative dans la réalisation de ses projets actuels et futurs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au comité des membres fondateurs de la future Coopérative.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

19. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

21. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare séance levée à 20h10.

22. SIGNATURES

Josée Poulin Directrice générale	Benoit De Mulder Maire